

MAIRIE de LE PRADET

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-155

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : SUBVENTION AU PROFIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL
PROJET AIRE MARINE ÉDUCATIVE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Cécile CRISTOL donne lecture de l'exposé suivant : Les Aires Marines Éducatives sont portées par l'Office Français de la Biodiversité et développent les grands objectifs suivants :

- Former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable,
- Reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire,
- Favoriser le dialogue entre les élèves, les acteurs de la mer et les gestionnaires d'espaces naturels.

Le parc national de Port Cros, en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale – Académie de Nice, s'est inscrit dans cette démarche pédagogique et écocitoyenne de connaissance et de protection du milieu marin, facilitant ainsi l'accès à cette démarche aux élèves de notre territoire.

Les projets Aires Marines Educatives permettent aux élèves et à leurs enseignants de gérer de manière participative une zone maritime littorale de petite taille aux côtés de Naturoscope, l'association accompagnatrice auprès des classes.

Depuis 2019, l'école élémentaire Charles SANDRO participe à cette démarche et est accompagnée par la commune.

Cette année, les enseignants de CM2 de l'école Marcel PAGNOL souhaitent s'engager à leur tour dans cette démarche biennale placée au sein d'une dynamique de projet territorial.

Il s'agit de choisir et délimiter une zone littorale accessible à pied depuis l'école afin d'apprendre à la connaître, pour, par la suite, mieux la protéger.

Le Naturoscope interviendra auprès des classes sur des sujets variés tels que la faune et la flore marines, les problématiques environnementales actuelles ou encore les métiers de la mer.

Dans ce cadre, l'école élémentaire Marcel PAGNOL sollicite le soutien de la commune pour la mise en place de ce projet à travers l'attribution d'une subvention de 1 000 € par an, identique à celle attribuée à l'école Charles SANDRO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les objectifs du Projet Educatif de Territoire de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour les enfants scolarisés à l'école publique élémentaire Marcel PAGNOL de bénéficier de la démarche Aire Marine Éducative,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel PAGNOL pour l'année 2024-2025,
- **ACCORDER** sa reconduction pour l'année scolaire 2025-2026,
- **AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- **DIRE QUE** les crédits seront inscrits aux budgets primitifs correspondants

L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.